CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
PLACE DES MANTILLES
CULTUR'DANSE

Gala de Danse

Stationnement *Ets Ild Security events*
Dimanche 21 juin 2026

Arrêté n°255 – Juin 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription;

Vu la demande en date du **02 juin 2026** de **Madame Meresse Karine présidente de l'association *CULTUR'DANSE***, relative à la réservation d'une place de stationnement pour les agents de sécurité de **l'Ets Ild Security events** dans le cadre **du filtrage et la sécurité de l'événement du gala de danse au théâtre le dimanche 21 juin 2026**

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et la bonne organisation de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement place des Mantilles

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

– Le dimanche 21 juin 2026 de 13h30 à 17h30h, 1 place de stationnement sera réservée à 1 véhicule de *l'Ets Ild Security events* sur le parking de la place des mantilles à Caudry

Le non-respect des dispositions du présent article est considéré comme un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et est passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CAUDRY (Nord)

Fait à Caudry, le 08 juin 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE